

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 25 avril 2024, à 13h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : monsieur Alexandre Lafleur, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absences motivées : madame Audrey Lacasse, madame Danielle Meunier et madame Maryse Gougeon.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau (ERL)**
- 4. Octroi de contrat - Travaux remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école**
- 5. Prêt temporaire avec Desjardins – Travaux subventionnés par le Programme TECQ 2019-2024**
- 6. Embauche - Responsable des travaux publics et des parcs et terrains**
- 7. Modification à la liste de classification des emplois**
- 8. Parole au public**
- 9. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 13h30 devant personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-04-106

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU (ERL)

2024-04-107

Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau (ERL)

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville est en droit de recevoir une subvention relative au programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL) du ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier de l'année 2023;

ATTENDU QUE le montant de la subvention est de 142 294 \$;

ATTENDU les exigences du ministère quant aux frais encourus et admissibles aux fins dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville informe le Ministère (MTQ) que le total des frais admissibles au Programme d'aide à la voirie locale - Volet ERL (dépenses de fonctionnement, investissement en équipement) pour l'année 2023 est de 405 087 \$ dépassant ainsi 90% du montant de l'aide financière accordée et les dépenses relatives à l'entretien d'été (fonctionnement et investissement) sont supérieures à 67% de l'aide versée en 2023:

Total des frais encourus admissibles au volet ERL :

Dépenses relatives à l'entretien d'hiver :	220 868.00 \$
Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver :	184 219.00 \$
Dépense d'investissement :	_____ - \$
	405 087.00 \$;

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville informe le Ministère (MTQ) de la véracité des frais encourus tels que présentés et que ces montants ont bel et bien été dépensés pour des routes locales 1 et 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX REMPLACEMENT DU RÉSEAU PLUVIAL SOUS LA COUR D'ÉCOLE

2024-04-108

Octroi de contrat - Travaux remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école

ATTENDU QUE des travaux doivent avoir lieu pour le remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école et du terrain de baseball/soccer;

ATTENDU QU' un appel d'offres par invitation a été fait dont le résultat est le suivant, incluant les taxes :

- Les Pavages Lafleur et fils Inc.
800 459.96 \$
- RN Civil 10570389 Canada Inc.
842 530.71 \$

- Inter Chantiers inc.
565 276.98 \$
- Excapro Inc.
445 420.84 \$
- Paysagiste Envert & Fils (6535755 Canada Inc.)
1 303 976.29 \$
- Eurovia Québec Construction Inc.
670 797.49 \$
- 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)
656 193.55 \$
- David Riddell Excavation/Transport
721 065.80 \$
- 10712957 Canada inc. / Infratek Construction
820 602.34 \$
- Les Constructions B.G.P. (9900667 Canada inc.)
624 109.86 \$

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont conformes selon l'analyse de la firme Équipe Laurence Inc., qui a conçu les plans et devis pour le projet et assurera la surveillance des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre d'Excapro inc. au montant de 445 420.84 \$ taxes incluses pour des travaux de remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école et du terrain de baseball/soccer, sous la recommandation d'Équipe Laurence Inc.;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 03-61044-000 et financée par le programme de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- PRÊT TEMPORAIRE AVEC DESJARDINS – TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME TECQ 2019-2024

2024-04-109

Prêt temporaire avec Desjardins – Travaux subventionnés par le Programme TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville, pour l'avancement des paiements relatifs aux travaux de remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école et d'autres travaux à venir dans le cadre du Programme TECQ 2019-2024, doit procéder à une demande de prêt temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la directrice générale, madame Krystelle Dagenais, et le maire, monsieur Maxime Proulx-Cadieux, signataires autorisés au compte, à faire les démarches pour demander un emprunt temporaire de 850 000.00\$ pour la TECQ auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation;

QUE,

Cet emprunt temporaire sera remboursé lors du versement de la TECQ en mars 2025, laquelle est d'un montant de 969 151.00 \$ selon le courriel du 7 juillet 2021 du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- EMBAUCHE - RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES PARCS ET TERRAINS

2024-04-110

Embauche - Responsable des travaux publics et des parcs et terrains

ATTENDU QU' il est nécessaire d'avoir une personne à temps plein pour gérer les départements des travaux publics, des parcs, terrains et bâtiments;

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été affichée en mars dernier, 7 candidatures ont été reçues et des entrevues ont été passées par un comité de sélection formé de 2 conseillers et de la directrice générale;

ATTENDU QUE le comité a fait part de ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le Conseil autorise l'embauche de monsieur Alexandre Tremblay à titre de responsable de la voirie à raison de 35hrs/semaine pour une période probatoire de 6 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- MODIFICATION À LA LISTE DE CLASSIFICATION DES EMPLOIS

2024-04-111

Modification à la liste de classification des emplois

ATTENDU QUE la liste de classification des emplois pour 2024 a été adoptée par la résolution #2022-12-297;

ATTENDU QUE le poste «responsable de la voirie et des parcs et terrains» n'y figure pas;

ATTENDU QU' il est nécessaire de l'inclure puisque ce poste est en processus pour être comblé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la modification à la classification des emplois soumise par la directrice générale afin que le poste de Responsable de la voirie soit inclus à la classe 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- PAROLE AU PUBLIC

9- LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-112

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 13h47.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.